

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/11-546-718 du 5/12/2011

MOUVEMENT NATIONAL ET INTERACADEMIQUE DES PERSONNELS ATOSS - RENTREE SCOLAIRE 2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs de service d'affectation des personnels Atoss -
Tous personnels Atoss (pour information)

Affaire suivie par : CASU : Mme Marie Andrée Campion (Tél 04 42 91 74 37) - personnels
administratifs (AAENES-SAENES-ADJAENES) : Mme Sandrine Sauvaget (Tél 04 42 91 72 28) -
personnels techniques : Mme Noelle Vincent (Tél 04 42 91 72 44) - Fax. : 04 42 91 70 06 - e.mail. :
ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

1) La note de service ministérielle qui règle les modalités d'organisation et le calendrier du mouvement national et du mouvement inter-académique des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de santé pour la rentrée scolaire 2012, sera publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale du 8 décembre 2011.

Les personnes intéressées sont invitées à s'y reporter et à tenir le plus grand compte du calendrier des opérations figurant en annexe 2 de la note de service ministérielle.

2) les opérations de mouvement sont organisées comme suit selon les corps :

- a) ▶ mouvement national pour
 - les médecins de l'éducation nationale
 - les conseillers techniques de service social
 - les CASU et APAENES candidats au mouvement spécifique commun à ces deux corps sur les postes labellisés PAPCA (postes d'attaché principal et CASU)
- b) ▶ mouvement à deux phases (inter-académique, puis intra-académique) pour les AAENES et les SAENES.
- c) ▶ mouvement à gestion déconcentrée pour les ADJAENES, les infirmier(e)s, les assistant(e)s de service social et les adjoints techniques des établissements d'enseignement hors EPLE.

3) Les inscriptions s'effectueront comme l'an dernier uniquement sur le site AMIA à l'adresse :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

(connexion avec le NUMEN et la date de naissance)

selon le calendrier figurant à l'annexe 2 de la note ministérielle, rappelé ci-dessous :

-CASU (sur postes PAPCA) -APAENES (sur postes PAPCA)	-préinscription du 13 décembre 2011 au 21 décembre 2011 -saisie des vœux du 4 janvier 2012 au 17 janvier 2012
-ADAENES -APAENES -SAENES	-saisie des vœux du 13 décembre 2011 au 2 janvier 2012
-médecins de l'éducation nationale -conseiller(e)s techniques de service social	-saisie des vœux du 31 janvier 2012 au 15 février 2012
-ADJAENES -personnels infirmiers -assistant(e)s de service social -ATEE hors EPLE	-préinscription du 10 janvier 2012 au 7 février 2012

4) Je rappelle la procédure de confirmation de demande de mutation : comme pour le mouvement 2011, à l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit à nouveau se connecter sur AMIA pour imprimer sa confirmation de demande de mutation.

Les confirmations de demandes de mutation doivent être adressées par les personnels concernés, par la voie hiérarchique, à la DIEPAT du rectorat, pour avis, selon le calendrier national (*annexe 2 de la note de service ministérielle*).

Si l'agent renonce à sa demande de mutation, l'imprimé de confirmation doit également être envoyé à la DIEPAT selon le même calendrier, signé et revêtu de la mention « *annulation de la demande de mutation* ».

5) La procédure mise en place pour la rentrée scolaire 2012 introduit deux modifications importantes par rapport à celle de l'an dernier.

a) le mouvement national des techniciens de laboratoire et le mouvement à gestion déconcentrée des adjoints techniques de laboratoire n'est plus organisé en raison de l'intégration dans les corps de techniciens de recherche et de formation et d'adjoints techniques de recherche et de formation, conformément au décret n°2011-979 du 16 août 2011 (voir bulletin académique n° 537 du 19 septembre 2011)

b) le mouvement national des CASU s'effectue désormais de manière commune avec les APAENES sur des postes à forte responsabilité exigeant un niveau de compétence particulier, labellisés PAPCA (postes d'attaché principal et CASU).
Les APAENES peuvent en outre participer au mouvement interacadémique.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille